



Convention n° / 2015

Convention relative à la valorisation sur « Rando Guadeloupe » d'itinéraires de randonnée

Entre :

Le Parc national de la Guadeloupe (PNG), établissement public à caractère administratif dont le siège est : Montéran 97120 Saint-Claude, représenté par son directeur, M. Maurice ANSELME, agissant au nom et pour le compte de l'établissement public, désigné ci-après par « le Parc »,

d'une part,

Et :

Le Comité Guadeloupéen de la Randonnée Pédestre (CGRP), représenté par son président, M. Jacky NOC,

d'autre part.

Préambule :

La randonnée pédestre représente pour le Parc national de la Guadeloupe un aspect important de ses missions, à travers la découverte et l'aménagement durable de son territoire. La promotion d'une offre de randonnée structurée, tant dans le cœur du Parc national que dans son aire d'adhésion, fait partie intégrante de la valorisation, de l'ouverture et de l'accessibilité du territoire et de ses patrimoines.

En ce sens, le Parc national de la Guadeloupe a mis en place depuis septembre 2014 un site internet de valorisation des itinéraires de randonnée (traces), comportant également des informations patrimoniales. Appelé « Rando Guadeloupe », ce site internet est accessible à l'adresse suivante :

<http://rando.guadeloupe-parcnational.fr>

Article I : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la définition des engagements du **CGRP**, garant des itinéraires listés ci-après sur le projet, et des engagements du **Parc national de la Guadeloupe**, qui assure la gestion du projet et du site internet « Rando Guadeloupe ».

Il s'agit de sélectionner des itinéraires de randonnée pédestre en Guadeloupe parmi les traces connues du CGRP et de son réseau d'associations. Elles feront l'objet d'un enrichissement de leur contenu patrimonial et d'une mise en ligne sur le site internet « Rando Guadeloupe ».

En acteurs responsables, les signataires de la convention entendent que les traces diffusées sur le site « Rando Guadeloupe » doivent remplir les critères de sécurité adéquats à la fréquentation de ces traces par du grand public (*balisage, signalétique, entretien fréquent*). Les itinéraires proposés doivent, selon les 4 niveaux de difficulté promus par la FFRP, pouvoir être accessibles à tout randonneur.

Article 2 : Engagements du CGRP

Le CGRP s'engage à :

- Mettre en place les sorties terrain spécifiques (*liste des traces ci-dessous*), avec le personnel du Comité et/ou des membres de son réseau associatif et de spécialistes identifiés, pour chaque trace ; le planning défini sera alors proposé au Parc national de la Guadeloupe.
- Effectuer les sorties terrain sur chaque trace afin de relever les informations nécessaires. Ce recueil d'informations se fera en binôme avec un agent du PNG et sera à faire selon une grille de cadrage (*voir annexe I*).
- Fournir au PNG les fichiers GPS correspondants aux relevés terrain effectués (*tracés et points d'intérêt*), à la suite de chaque sortie. Le format GPX sera privilégié. Ces données pourront être utiles au besoin en complément des relevés qui seront fait par le PNG avec ses propres récepteurs GPS.
- Faire part au PNG du planning des sorties terrain des associations de son réseau, afin de pouvoir planifier le cas échéant un suivi sur les traces concernées, pour s'assurer de leur bon état et de leur praticabilité. Le CGRP signalera au PNG tout problème constaté. Les informations concernent par exemple : un défaut de balisage ou de signalétique, un obstacle sur la trace (*arbre tombé, éboulement de terrain etc.*)
- Le CGRP signalera au PNG toute modification concernant l'un des itinéraires réalisés ou de son descriptif, afin que le PNG puisse dé-publier si besoin l'itinéraire sur le site internet « Rando Guadeloupe » ou qu'il puisse mettre à jour les données le cas échéant, permettant ainsi une information sur « Rando Guadeloupe » qui soit le reflet de la situation sur le terrain.

Liste exhaustive des 15 itinéraires à valoriser dans le cadre de la convention :

Trace	DIFF.	Distance	type	Commune concernée
littoral de Sainte-Rose	facile	8 km	traversée linéaire	Sainte-Rose
Saut des 3 Cornes	facile	3 km	A/R	
Tête Allègre / Sofaïa	difficile	12 km	boucle	
littoral de Deshaies	facile	5 km	traversée linéaire	Deshaies
Solitude	facile	6,5 km	traversée linéaire	
Piton Baille-Argent	difficile	9,5 km	traversée linéaire	Pointe-Noire
Contrebandiers	moyen	6,5 km	traversée linéaire	
Pointe à Bacchus	très facile	3 km	boucle	Petit-Bourg
3ème Chute du Carbet*	facile	3 km	traversée linéaire	Capesterre BE
Bassin Bleu	très facile	2 km	A/R	Gourbeyre
trace des Falaises	difficile	11 km	traversée linéaire	Anse-Bertrand
de Port-Louis à Anse-Bertrand	facile	7 km	traversée linéaire	Anse-Bertrand Port-Louis
sentier de Poyen	très facile	2 km	boucle	Petit-Canal
sentier de Beautiran	facile	8 km	A/R	
sentier de Deville-Maisoncelle	très facile	5 km	boucle	

* à voir en fonction de l'arrêté municipal de 2008 encore en vigueur (éboulement au niveau de la Chute)

Article 3 : Engagements du Parc national de la Guadeloupe

Le Parc national de la Guadeloupe quant à lui s'engage à :

- Réaliser les sorties sur le terrain pour accompagner le CGRP et/ou ses membres, selon le planning proposé. Durant les sorties, le PNG réalisera les relevés de données et expliquera la méthode de travail selon une grille détaillée (*voir annexe I*) qui servira de trame à la rédaction des descriptifs mis en ligne par la suite (*accès, description, points d'intérêt etc.*)
- Verser un défraiement au CGRP à hauteur de 150€ / trace réalisée, soit 2250€ TTC au total pour les 15 traces prévues dans le cadre de cette convention annuelle.
- Intégrer dans la base de données Geotrek les données fournies par le CGRP concernant les 15 itinéraires et les promouvoir via le site grand public « Rando Guadeloupe ».
- Compléter si besoin les indications fournies par des informations dont le PNG a connaissance et des données issues de ses bases de données (faune, flore, patrimoine).
- Illustrer les descriptifs des itinéraires en se servant de sa photothèque, ainsi que des éléments d'iconographie à sa disposition (dessins etc.), dans le respect des droits d'auteurs.
- Avant publication sur le site internet : faire relire par le CGRP les descriptifs, visuels et cartes de chacun des 15 itinéraires, en vue d'effacer d'éventuelles erreurs.
- Retirer temporairement de la base de données les itinéraires présentant des problèmes de sécurité ou de défaut d'entretien manifestes ; réintégrer ces circuits dès le retour à la normale.
- Informer le CGRP de toute modification faite sur les fiches itinéraires, ainsi que de tout problème ou détérioration sur l'un des itinéraires qui aurait été signalé au Parc notamment par l'intermédiaire du site internet « Rando Guadeloupe » (*module de signalement et/ou mail reçu sur l'adresse contact dédiée : rando@guadeloupe-parcnational.fr*).
- Ajouter la mention du présent partenariat sur le site « Rando Guadeloupe » avec le logo du CGRP notamment ; faire apparaître celui-ci en bas de page sur le site, pour un affichage permanent durant la navigation des internautes (visible en page d'accueil et sur les pages détaillées de chaque itinéraire).

Article N°4 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature et sera renouvelable par accord tacite pour une même durée, sauf dénonciation motivée de l'une des parties signataires à la date échéance.

Fait en 2 exemplaires originaux,

Saint-Claude, le 05/05/2015

Pour le Parc national de la Guadeloupe

Pour le Comité Guadeloupéen de
Randonnée Pédestre

Maurice ANSELME

Jacky NOC

ANNEXE I

GRILLE A REMPLIR LORS DES RELEVES TERRAIN

(1 grille par trace)

Secteur : *ex : sud Basse-Terre*

Commune(s) concernée(s) : *ex : Gourbeyre*

Référent secteur : *M. xx / assoc. xx*

Réécriture : *M. xx / assoc. xx*

Relecture : *M. xx / assoc. Xx*

Date de la sortie terrain : *xx/xx/2015*

Nom de l'itinéraire	<i>Ex : Trace des Ruisseaux</i>
Chapeau	<i>Texte bref (apparaîtra comme le résumé de la trace)</i>
Ambiance ou témoignage	<i>Texte bref (apparaîtra en dessous du texte « chapeau » ; donne un aperçu supplémentaire de la trace : ressenti, anecdote etc)</i>
Description	<i>Descriptif « pas à pas » de l'itinéraire ; donner informations de guidage : carrefours / passage de difficultés éventuelles etc</i>
Durée totale	<i>NB : les durées indiquées pour les itinéraires sont indicatives. Elles tiennent compte de la longueur et des dénivelés et ont été calculées <u>sur la base d'un randonneur moyen</u></i>
Type	<i>Boucle / aller-retour / traversée</i>
Difficulté	<i>TF / F / M / D</i>
Usages	<i>Ex : pédestre</i>
Coeur du PNG	<i>Oui / non, en partie</i>
Thématiques de l'itinéraire	<i>Rivières et cascades / Etangs et zones humides / Littoral et falaises / Paysages agricoles / Géologie / Patrimoine culturel et bâti / Refuges / Zones de détente / Sentiers de découverte</i>
Départ	<i>Ex : parking de la Maison de la Forêt</i>
Arrivée	<i>Ex : Parking Moreau (terminus de la route forestière), Goyave</i>
Parking	<i>Ex: Parking du Col des Mamelles</i>
Accès routier	<i>Ex : Sur la route RN1 à Goyave, ne pas sortir à la direction « Bois Sec / Bonfils / Moreau » mais tourner en direction de « Douville / Chutes Moreau », route C7. La route rétrécit progressivement et se transforme en route forestière. Suivre cette route montante sur 8 Km. Se garer au terminus, sur le parking aménagé.</i>
Transport en commun	<i>Oui / non N° ou intitulé de la ligne de bus – Nom du transporteur</i>
Recommandations	<i>Ex : Attention : parking et baignade non surveillés. Être vigilant dans les déplacements/traversées sur la route RD23 : important trafic routier. Le site ne dispose pas de poubelles : merci d'avoir un comportement citoyen et de rapporter vos déchets avec vous. <u>Ou</u> : Cet itinéraire est dangereux en cas de pluie. Ne pas s'y engager s'il a plu la veille ou si le mauvais temps est annoncé. En cas de montée des eaux, ne pas tenter de traverser la rivière, attendre la décrue.</i>
Réseaux	<i>PR / GR circuit VTT</i>
Type de balisage	<i>Ex : Panneau signalétique / peinture / ...</i>

Points d'intérêts sur l'itinéraire :	
NOM	DESCRIPTION
Nom du point d'intérêt + <u>TYPE DU POI :</u> <ul style="list-style-type: none"> • cascade / rivière • étang • faune • flore • Géologie • Histoire • panneau (pédagogique) • patrimoine • paysage agricole • point de vue • refuge / abris • sommet • zone de détente 	<i>Ex :</i> <i>nom : La Chute du Galion</i> <i>type : cascade / rivière</i> <u>Descriptif :</u> <i>Creusée dans la lave, la Chute du Galion se jette sur 40 mètres de hauteur. La source du Galion est chauffée par le volcan (d'où la couleur orangée causée par le soufre), mais arrivée à la Chute, elle retrouve une température normale.</i>

PRECISIONS :

→ Est considéré comme point d'intérêt (POI) :
 Éléments topographiques (*sommet, falaise etc*), hydrographiques, historiques et patrimoniaux, faune spécifique, flore remarquable etc.

→ Un itinéraire peut avoir entre 1 et une vingtaine de POI maximum.

→ Penser à numéroter correctement les points saisis au GPS sur le terrain ; dans tous les cas, s'assurer que la correspondance entre le numéro de point sur le GPS (*waypoint*) et l'information relative au POI décrite dans le tableau est correcte et « traçable »
 (ex : point n°102 du GPS = POI « Gommier blanc », décrit comme 3ème POI sur la trace).